



Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 09.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/..912AT
Portant dérogation aux arrêtés municipaux n° 1994/133 et n° 2009/539
réglementant le tonnage des poids lourds
Pont Teste Nègre

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu les arrêtés municipaux n° 1994/133 et n° 2009/539,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SARL FARANDA, 8 avenue Chantebise, 13870 Rognonas, agissant pour le compte de M. et Mme Alamagny, 66 impasse Teste Nègre, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer la réalisation d'une dalle en béton,

Considérant la nécessité d'intervenir avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il convient de permettre le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le pont Teste Nègre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux arrêtés municipaux n° 1994/133 et n° 2009/539, les véhicules de plus de 3,5t de l'entreprise SARL FARANDA sont autorisés à circuler sur le pont Teste Nègre entre du 14 novembre 2022 au 30 novembre 2022.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera accessible sur le tableau de bord des véhicules concernés à l'article 1.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SARL FARANDA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié.

Cavaillon, le 21 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL
Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

21 OCT. 2022